DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

VILLE DE DESCARTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190319-201901-AR

Ville de DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

ARRETE DCM-2019-01

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Mme Nathalie OZANSKI

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Nathalie OZANSKI ;

Considérant que le logement situé 16 bis avenue du Général de Gaulle, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de renouvellement de location du logement situé, 16 bis avenue du Général de Gaulle à la commune, est passée avec Nathalie OZANSKI pour une durée de 3 ans à compter **du 01/08/2018 pour s'achever le 31/07/2021.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **467,87 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190319-201902-AR

Ville de DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

ARRETE DCM-2019-02

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Mme Fabienne GRASS

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Fabienne GRASSE ;

Considérant que le logement n°2, situé 5 rue du Vieux Marché, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de renouvellement de location du logement situé, 5 rue du Vieux Marché à la commune, est passée avec Fabienne GRASSE pour une durée de 3 ans à compter **du 01/09/2018 pour s'achever le 31/08/2021.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **206,11 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190319-201903-AR

Ville de DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

ARRETE DCM-2019-03

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec M. Roland SICRE

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Roland SICRE ;

Considérant que le logement n°5, situé 7 rue du Vieux Marché, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de renouvellement de location du logement n°5, situé 7 rue du Vieux Marché à la commune, est passée avec Roland SICRE pour une durée de 1 an à compter **du 01/09/2018 pour s'achever le 31/08/2019.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **218,77 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190319-201904-AR

ARRETE DCM-2019-04

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Mme Marie CLIQUE

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Marie CLIQUE ;

Considérant que le logement n°2, situé 7 rue du Vieux Marché, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de renouvellement de location du logement n°2, situé 7 rue du Vieux Marché à la commune, est passée avec Marie CLIQUE pour une durée de 1 an à compter **du 01/09/2018 pour s'achever le 31/08/2019.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **228,75 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190319-201905-AR

ARRETE DCM-2019-05

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Mme Emeline BOULARD

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Emeline BOULARD ;

Considérant que le logement n°17, situé 42 rue du Commerce est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de renouvellement de location du logement n°17, situé 42 rue du Commerce à la commune, est passée avec Emeline BOULARD pour une durée de 1 an à compter **du 15/10/2018 pour s'achever le 14/10/2019.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **223,43 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190319-201906-AR

ARRETE DCM-2019-06

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec M. Julien GAILLARD

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Julien GAILLARD ;

Considérant que le logement n°3, situé 7 rue du Vieux Marché est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de location du logement n°3, situé 7 rue du Vieux Marché à la commune, est passée avec Julien GAILLARD pour une durée de 1 an à compter **du 15/11/2018 pour s'achever le 14/11/2019.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **230,11 €.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **230,11 €.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190319-201907-AR

Ville de DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

ARRETE DCM-2019/07
Arrêté remplaçant l'arrêté n°DCM2016/32 et portant création d'une régie de recettes HEBERGEMENTS DE LOISIRS (camping, gîte et chalets) et VENTES ANNEXES (mini golf, location de vélos, accès machines à laver le linge, cannes à pêche...).

Le Maire de la commune de DESCARTES,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2016 remplaçant l'arrêté n°DCM2014/26 et l'arrêté n°DCM2014/27 et portant création d'une régie de recettes Hébergements de loisirs (camping, gîte et chalets) et Ventes annexes (mini golf, location de vélos, accès machines à laver le linge...) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Descartes pour l'encaissement :

- des recettes du camping, du mini-golf, des locations de vélos et l'accès à la machine à laver.
- des recettes de location du gîte d'étape et des chalets situés au Parc de Loisirs.
- des cautions pour les cartes d'entrées magnétiques, pour dégradation, pour défaut d'entretien ou de ménage, pour dégradation sur les cannes à pêche.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au chalet d'accueil du camping La Roseraie et de la mairie de Descartes et fonctionne annuellement.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits correspondants :
- aux tarifs, charges et cautions fixés par le Conseil Municipal pour les droits d'accès et

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190319-201907-AR

d'utilisation des services du camping, mini-golf, location de vélos et à l'accès à la machine à laver le linge.
- aux tarifs, charges et cautions fixés par le Conseil Municipal, pour toute location du gîte d'étape communal et des chalets.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : numéraire, chèques, chèques vacances, virements et cartes bancaires via un compte dépôt de fonds. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 150,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000,00 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois si une encaisse a été réalisée.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est déterminé, selon la réglementation en vigueur, en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 10 - Le régisseur et son suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DCM N°2016/32.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté, pris par délégation du conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le conseil municipal en sera informé.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de DESCARTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190319-201908-AR

ARRETE DCM-2019-08

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Les Compagnons du Tour de France

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par les Compagnons du Tour de France ;

Considérant que les chambres n°4 et 7 situées 21 bis avenue François Mitterrand, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de renouvellement de location des chambres situées, 61 bis avenue François Mitterrand à la commune, est passée avec Les Compagnons du Tour de France pour une durée de 1 an à compter **du 01/12/2018 pour s'achever le 30/11/2021.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **358,00 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190319-201909-AR

ARRETE DCM-2019-09

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Les Compagnons du Tour de France

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par les Compagnons du Tour de France ;

Considérant que le logement n°8 situé 21 bis avenue François Mitterrand, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de renouvellement de location du logement n°8, 61 bis avenue François Mitterrand à la commune, est passée avec Les Compagnons du Tour de France pour une durée de 1 an à compter **du 01/12/2018 pour s'achever le 30/11/2019.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **529,78 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190319-201910-AR

Ville de DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

ARRETE DCM-2019-10

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Mme Marie DUPUY

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Marie DUPUY ;

Considérant que le logement n°1, situé 7 rue du Vieux Marché est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de location du logement n°1, situé 7 rue du Vieux Marché à la commune, est passée avec Marie DUPUY pour une durée de 1 an à compter **du 15/01/2019 pour s'achever le 14/01/2020.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **215,97 €.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **215,97 €.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 20/03/2019
Reçu en préfecture le 20/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190320-201911-AR

ARRETE DCM-2019-11

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec M. Bruno FAUCHARD

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Bruno FAUCHARD ;

Considérant que le logement n°4, situé 7 rue du Presbytère, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de renouvellement de location du logement n°4, situé 7 rue du Presbytère, à la commune, est passée avec Bruno FAUCHARD pour une durée de 1 an à compter **du 01/01/2019 pour s'achever le 31/12/2019.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **222,12 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

ARRETE DCM-2019-12

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec
Mme Béatrice CHEVALEYRE

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Béatrice CHEVALEYRE;

Considérant que le logement n°3, situé 9 bis rue du Commerce, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de renouvellement de location du logement n°3, situé 9 bis rue du Commerce, à la commune, est passée avec Béatrice CHEVALEYRE pour une durée de 1 an à compter **du 01/02/2019 pour s'achever le 31/01/2022.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **473,57 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 20/03/2019
Reçu en préfecture le 20/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190320-201913-AR

ARRETE DCM-2019-13

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec La Sté LE MOULIN DU COUVENT

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par le Moulin du Couvent représenté par Mme Ghislaine ONDET ;

Considérant que le logement n°6, situé 7 rue du Vieux Marché est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de location du logement n°6, situé 7 rue du Vieux Marché à la commune, est passée avec La Sté le Moulin du Couvent pour une durée de 1 an à compter **du 15/11/2018 pour s'achever le 14/11/2019.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **218,27 €.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **218,27 €.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190325-2019141-AR

Ville de DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

ARRETE DCM-2019/14
Arrêté du Maire autorisant la passation d'un contrat avec la Société CENTAURE SYSTEMS pour la maintenance du journal électronique d'information municipale : 921,09 € HT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société CENTAURE SYSTEMS pour effectuer la maintenance du journal électronique d'information municipale ;

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat sera signé avec la Société CENTAURE SYSTEMS, ZI n° 1 – 62290 NOEUX LES MINES, pour assurer la maintenance du journal électronique d'information municipale ;

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Une visite annuelle (période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020) est fixée à 921,09 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa
Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190325-201915B-AR

Ville de DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

ARRETE DCM-2019/15
Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat d'approvisionnement de produits d'entretien et autres articles divers avec la Société LANGLE

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société LANGLE pour l'approvisionnement de produits d'entretien et autres articles divers ;

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat sera signé avec la Société LANGLE, 23 rue du Petit Plessis, 37520 LA RICHE, pour l'approvisionnement de produits d'entretien et autres articles divers.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 9 235,63 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190325-201916-AR

Ville de DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

ARRETE DCM-2019-16
Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal à Madame Michèle CHEVALLIER

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Madame Michèle CHEVALLIER,

Considérant que le local situé 6-8 Espace Rabelais est vacant et peut être loué à Madame Michèle CHEVALLIER pour exercer son activité.

ARRETE :

Art. 1er : un bail professionnel au local situé au 6-8 Espace Rabelais est signé avec Madame Michèle CHEVALLIER, à compter du 15/10/2018 pour une durée de 3 ans.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **150 €**.

Art. 3 : Mme Michèle CHEVALLIER versera une caution de garantie de loyer de **150 €.**

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190325-201917-AR

Ville de DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

ARRETE DCM-2019-17
Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal à M. Carlos MACHADO

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Monsieur Carlos MACHADO,

Considérant que le local situé 2 passage Rabelais est vacant et peut être loué à M. Carlos MACHADO pour exercer son activité.

ARRETE :

Art. 1er : un bail professionnel au local situé au 2 passage Rabelais est signé avec M. Carlos MACHADO, à compter du 01/03/2019 pour une durée de 6 mois.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **50 €**.

Art. 3 : M. Carlos MACHADO versera une caution de garantie de loyer de **50 €.**

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190325-201918-AR

Ville de DESCARTES
une philosophie de vie

LOCHES SUD TOURAINE
Communauté de Communes

ARRETE DCM-2019-18

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec M. Bonswendsoom Evariste COMPAORE

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Bonswendsoom Evariste COMPAORE ;

Considérant que le logement n°5, situé 21 bis avenue François Mitterrand est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1er : Une convention de location du logement n°5, situé 21 bis avenue François Mitterrand à la commune, est passée avec Bonswendsoom Evariste COMPAORE pour une durée de 1 an à compter **du 15/03/2019 pour s'achever le 14/03/2020.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **170,63€.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **170,63€.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE DE DESCARTES 37160

Jacques BARBIER